



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

NOTE CIRCULAIRE N° 014/SJC/COT/DG/CCA-17 DU 11 AOÛT 2017

(Diffusion générale)

Objet : Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément pour l'exportation des produits du coton au titre de la campagne 2017-2018.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-129 du 20 mars 2014 fixant les conditions d'agrément pour l'exportation des produits du coton, le dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

AGREMENT PERSONNES PHYSIQUES (PRODUCTEURS INDIVIDUELS)

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. La preuve de la qualité de producteur de coton.
4. La preuve d'une capacité minimale de production de vingt-cinq (25) tonnes de coton graine.
5. Une déclaration sur l'honneur légalisée portant sur sa non affiliation à une société coopérative de producteurs.
6. Un certificat de résidence.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
8. Une photocopie de l'extrait du Registre de Commerce.
9. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, certifié conforme par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, au vu de l'original.
10. Une Attestation de Régularité Fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts en cours de validité.
11. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2015 et 2016.
Le compte d'exploitation prévisionnel, s'il s'agit d'une activité nouvelle.
12. Un engagement d'exportateurs dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
13. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.
14. Un Document d'intention d'achat du partenaire extérieur.

